



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

**E.173**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS  
EXPLOITATION, NUMÉROTAGE,  
ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE**

---

**PLAN D'ACHEMINEMENT POUR  
L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX  
MOBILES TERRESTRES PUBLICS  
ET DES RÉSEAUX À TERMINAUX FIXES**

**Recommandation E.173**

---



Genève, 1991

## AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est l'organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation E.173, que l'on doit à la Commission d'études II, a été approuvée le 23 août 1991 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

---

### NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

## Recommandation E.173

### PLAN D'ACHEMINEMENT POUR L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS ET DES RÉSEAUX À TERMINAUX FIXES

#### 1 Introduction

1.1 La mise en place dans le monde entier d'un service mobile terrestre public rend nécessaire l'interconnexion des réseaux mobiles terrestres publics (RMTP) et des réseaux à terminaux fixes (par exemple, RTPC/RNIS ou RPD).

1.2 La présente Recommandation traite du plan d'acheminement pour l'interconnexion entre le RMTP et le RTPC/RNIS (réseau téléphonique public commuté/réseau numérique avec intégration des services), et entre le RMTP et les réseaux publics pour données (RPD).

1.3 Elle fournit des directives d'acheminement pour l'interconnexion du RMTP et des réseaux à terminaux fixes, et établit certaines règles de base pour acheminer les appels entre les réseaux. L'acheminement entre les réseaux doit être conforme à la réglementation en vigueur dans un pays ou au sein d'une Administration donnée. Des accords bilatéraux peuvent être nécessaires pour établir les arrangements d'interconnexion définitifs entre exploitants de réseaux.

1.4 La présente Recommandation traite des RMTP terriens. Les RMTP par satellite nécessitent un complément d'étude.

1.5 Les spécifications d'acheminement à l'intérieur des réseaux à terminaux fixes sont décrites dans les Recommandations suivantes:

- E.171 Plan d'acheminement téléphonique international
- E.172 Acheminement des communications à l'ère du RNIS
- X.110 Principes d'acheminement international et plan d'acheminement pour les réseaux publics pour données
- G.173 Aspects relatifs au plan de transmission du service téléphonique dans les réseaux numériques mobiles terrestres publics (Projet).

#### 2 Terminologie

- DCME Equipement de multiplication de circuits numériques (*digital circuit multiplexing equipment*)
- DSI Concentration numérique de la parole (*digital speech interpolation*)
- ETTD Equipement terminal de traitement de données
- ETTD-F Equipement terminal fixe de traitement de données, par exemple un ETTD connecté au réseau public pour données (RPD)
- ETTD-MT Equipement terminal mobile terrestre de traitement de données, par exemple, un ETTD connecté à un RMTP
- IDSE Centre international de commutation de données (*international data switching exchanges*)
- ISC Centre de commutation international (*international switching centre*)
- LMS Station mobile terrestre (*land mobile station*)
- LRE Codage à faible débit/codage à débit réduit (*low rate encoding*)
- MSC Centre de commutation mobile (*mobile switching centre*). Il s'agit d'un centre qui traite le trafic des stations mobiles.
- QOS Qualité de service (*quality of service*)
- RMTP Réseau mobile terrestre public
- RNIS Réseau numérique avec intégration des services. Dans la présente Recommandation, le RNIS représente la partie à commutation de circuits du réseau. Pour la partie à commutation de paquets, voir le RPD.
- RPD Réseau public de données

RPDCC	Réseau public de données à commutation de circuits
RPDCP	Réseau public de données à commutation par paquets
RPDDTP	Réseau public de données à dispositif de traitement de paquets
RTPC	Réseau téléphonique public commuté
TASI	Interpolation vocale par assignation temporelle ( <i>time assignment speech interpolation</i> )
TE	Équipement terminal ( <i>terminal equipment</i> ).

### 3 Champ d'application

3.1 La présente Recommandation porte sur l'acheminement de communications entre les utilisateurs d'un RMTP et ceux d'un RTPC/RNIS ou d'un RPD. Le mot «communication» englobe tous les types de communication d'utilisateur à utilisateur, par exemple les communications téléphoniques normales, les communications de données, les messages textuels et les appels d'urgence.

3.2 Les cas d'interconnexion suivants sont envisagés:

RMTP <—> RTPC/RNIS (voir la remarque 1)

RMTP <—> RTPC/RNIS <—> RMTP (voir la remarque 1)

RMTP <—> RPD (voir la remarque 2)

RMTP <—> RPD <—> RMTP (voir la remarque 2)

RMTP <—> RTPC/RNIS <—> RPD (voir la remarque 2)

RMTP <—> RTPC/RNIS <—> RPD <—> RTPC/RNIS <—> RMTP (voir la remarque 2).

*Remarque 1* – L'abréviation RTPC/RNIS représente un ou plusieurs réseaux du même type en série.

*Remarque 2* – L'abréviation RPD représente un ou plusieurs réseaux du même type en série.

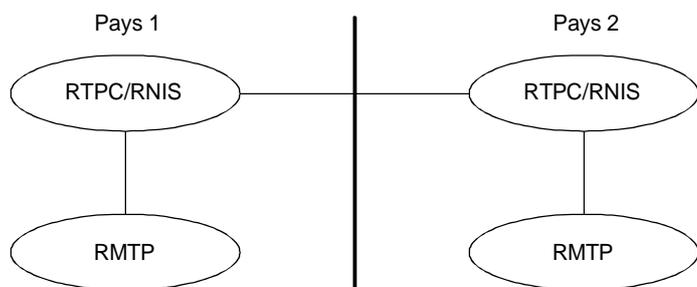
3.3 Un RMTP peut être configuré soit comme un prolongement du RTPC/RNIS, soit comme une partie intégrante du RTPC/RNIS. La présente Recommandation ne traite que du premier cas. Quand les RMTP et RTPC/RNIS sont intégrés, l'acheminement des appels doit être conforme aux Recommandations d'acheminement E.171 pour le RTPC et E.172 pour l'ère du RNIS.

### 4 Structure des réseaux

La structure des réseaux montre les trajets d'acheminement de dernier choix, c'est-à-dire normalement ceux comprenant le plus grand nombre de circuits en cascade. Le trajet de dernier choix sera déterminé par le type de trafic (par exemple téléphonie ou données par paquets) et l'emplacement des terminaux d'origine et de destination.

#### 4.1 *Entre le RMTP et le RTPC/RNIS*

Pour réduire à un minimum les charges administratives et opérationnelles des centres de commutation internationaux (ISC) (international switching centre), c'est au niveau national que doit avoir lieu l'interconnexion entre le RMTP et le RTPC/RNIS. La figure 1/E.173 illustre la structure du réseau pour le trafic entre le RMTP et le RTPC/RNIS. Elle montre le trajet d'acheminement de dernier choix entre deux stations mobiles situées dans des pays différents.



T0201920-90

FIGURE 1/E.173

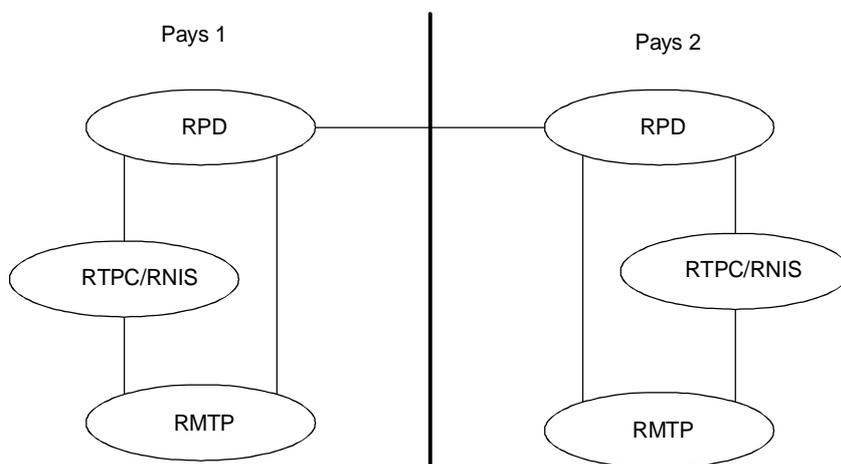
**Structure du réseau pour le trafic entre le RMTP et le RTPC/RNIS**

4.2 *Entre le RMTP et le RPD*

4.2.1 Pour réduire à un minimum les charges administratives et opérationnelles des centres internationaux de commutation de données (IDSE) (international data switching centre), l'interconnexion entre le RMTP et le RPD doit avoir lieu au niveau national, soit directement entre le RMTP et le RPD, soit indirectement via le RTPC/RNIS. La méthode d'interconnexion relève de la compétence nationale.

4.2.2 Le trajet d'acheminement de dernier choix entre deux ETDD-MT ou entre un ETDD-MT et un ETD-F du RPD situés dans deux pays différents dépendra de la manière dont l'interconnexion entre le RMTP et le RPD est mise en œuvre.

La figure 2/E.173 illustre la structure du réseau pour le trafic entre un RMTP et un RPD.



T0201930-90

*Remarque* – La méthode d'interconnexion du RMTP et du RPD relève de la compétence nationale.

FIGURE 2/E.173

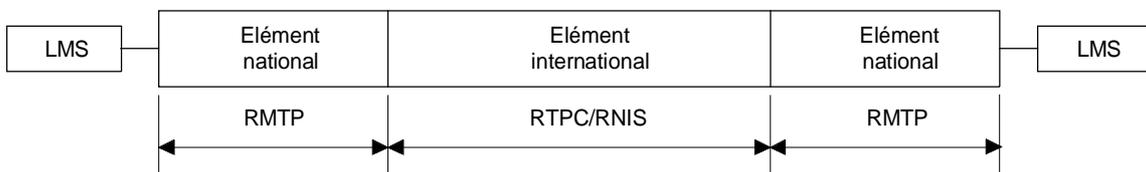
**Structure du réseau pour le trafic entre un RMTP et un RPD**

## 5 Nombre maximal de circuits en cascade

La Recommandation E.172 indique le nombre maximal de nœuds et de liaisons attribués dans les sections nationale et internationale du RTPC/RNIS pour l'acheminement des communications à l'ère du RNIS; la Recommandation X.110 indique le nombre maximal de liaisons en cascade attribuées dans la section internationale du RPD pour l'acheminement des communications au sein du RPD.

### 5.1 Via le RTPC/RNIS

5.1.1 Le nombre maximal de circuits en cascade sera atteint dans le cas d'une communication internationale entre deux stations mobiles terrestres, suivant le trajet de dernier choix indiqué par la figure 1/E.173. Le trajet de dernier choix se compose de deux éléments nationaux et d'un élément international, comme l'indique la figure 3/E.173. Chaque élément national se compose d'un RMTP et d'une partie du RTPC/RNIS. L'élément international n'est composé que d'un RTPC/RNIS.



T0202460-91

FIGURE 3/E.173

### Eléments d'une liaison internationale entre stations mobiles terrestres

5.1.2 L'existence de plus de deux éléments nationaux en série peut affecter de manière significative l'organisation des réseaux nationaux et de l'interconnexion entre le RMTP et le RTPC/RNIS; en effet, le nombre de circuits en cascade ne doit pas dépasser un maximum fixé. C'est pourquoi il convient d'éviter de placer plus de deux éléments nationaux dans le trajet de dernier choix entre deux stations mobiles terrestres situées dans des pays différents.

5.1.3 Le tableau 1/E.173 indique le nombre maximal de nœuds et de liaisons attribués dans l'élément national pour l'interconnexion du RMTP avec le RTPC/RNIS. Ce nombre maximal correspond à l'attribution nationale des nœuds et des liaisons précisée dans les Recommandations E.172 et G.801.

Le nombre maximal de nœuds et de liaisons de l'élément international est donné dans la Recommandation E.171.

### 5.2 Via le RPD

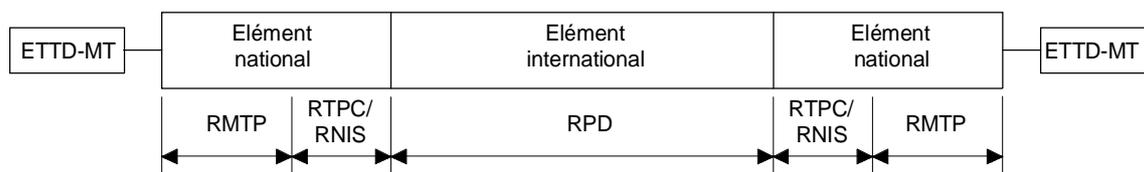
5.2.1 Le nombre maximal de circuits en cascade sera atteint dans le cas d'une communication internationale entre deux ETDD-MT situés dans des pays différents. Normalement, l'ordinateur serveur est un ETDD-F connecté au RPD, mais, comme l'indique la figure 4/E.173, le cas limite sera atteint pour une communication entre deux ETDD-MT situés dans des pays différents. A chaque extrémité, l'élément national se compose de l'interconnexion entre les différents réseaux. L'élément international se compose d'un ou plusieurs RPD.

TABLEAU 1/E.173

## Nombre maximal de nœuds et de liaisons attribués

Elément national			
Nœuds		Liaisons (remarque)	
RMTP	RTPC/RNIS	RTPC/RNIS	RMTP
0	4	4	0
1	3	4	0
2	2	3	1
3	1	2	2
4	0	1	3

Remarque – La liaison d'interconnexion entre le RTPC/RNIS et le RMTP appartient au RMTP.



T0202470-91

FIGURE 4/E.173

**Éléments d'une communication internationale de données  
entre deux équipements terminaux mobiles terrestres de traitement de  
données**

5.2.2 Le choix du nombre maximal de nœuds et de liaisons dans l'élément national relève de la compétence nationale, mais les paramètres de qualité de service (QOS) (par exemple, encombrement, temps d'établissement des communications, temps de transmission des données) doivent être pris en compte pour structurer l'interconnexion entre le RMTP et le RPD.

Pour la partie RPD de la liaison, les paramètres QOS sont donnés dans les Recommandations X.130, X.131, X.135, X.136 et X.137.

Le nombre maximal de nœuds et de liaisons dans l'élément international est donné dans la Recommandation X.110.

5.2.3 Il convient d'éviter de placer plus de deux éléments nationaux dans le trajet d'acheminement de dernier choix entre deux ETTD-MT (voir le § 5.1.2).

## 6 Services

L'impact des services sur l'acheminement nécessite un complément d'étude.

## 7 Nombre de satellites et qualité du service

L'utilisation de satellites n'influe pas sur le nombre maximal de nœuds et de liaisons indiqués aux § 5.1.2 et 5.2.2. Un satellite avec sa liaison montante et sa liaison descendante est considéré, du point de vue de l'acheminement, comme une seule liaison (liaison par satellite).

### 7.1 Communications vocales/audiofréquences sur le RMTP

7.1.1 L'expression communications vocales/audiofréquences englobe le service de transmission vocale et de transmission de données dans la bande vocale sur le RTPC, ainsi que le service de transmission vocale et de transmission audiofréquence à 3,1 kHz sur le RNIS. La Recommandation E.171 spécifie que les communications vocales/audiofréquences dans le RTPC/RNIS ne peuvent utiliser qu'une seule liaison par satellite et qu'il convient d'éviter, dans la mesure du possible, d'inclure deux éléments de liaison par satellite pour la constitution d'un même circuit. La liaison par satellite peut faire partie de l'élément national ou international.

7.1.2 L'utilisation de satellites dans une communication entre deux stations mobiles terrestres ou entre une station mobile et un abonné relié au réseau fixe, peut entraîner des difficultés dues aux retards de transmission. Les planificateurs des réseaux doivent en tenir compte lors de la mise en place des RMTP numériques.

7.1.3 L'utilisation de DCME (équipements de multiplication de circuits numériques) (digital circuit multiplexing equipment), du système TASI (interpolation vocale par assignation temporelle) (time assignment speech interpolation), de DSI (concentration numérique de la parole) (digital speech interpolation) ou de LRE (codage à faible débit/codage à débit réduit) (low rate encoding) peut entraîner une baisse de la qualité du service. Ce problème nécessite un complément d'étude.

7.1.4 Le tableau 2/E.173 montre le nombre maximal recommandé de liaisons par satellite dans une communication internationale vocale/audiofréquence entre deux stations mobiles terrestres.

TABLEAU 2/E.173

#### Nombre maximal recommandé de liaisons par satellite pour les communications vocales/audiofréquences

Elément national		Elément international	Elément national	
RMTP	RTPC/RNIS	RTPC/RMTP (remarque)	RTPC/RNIS	RMTP
1	0	0	0	0
0	1	0	0	0
0	0	1	0	0
0	0	0	1	0
0	0	0	0	1

Remarque – L'utilisation du RMTP dans l'élément international suppose que les RMTP des différents pays peuvent être interconnectés.

## 7.2 Communications de données dans le RMTP

7.2.1 Les communications de données sont des communications établies entre équipements terminaux de traitement de données (ETTD), quel qu'en soit le mode d'exploitation (mode circuit ou paquet).

7.2.2 La Recommandation X.110 indique que les circuits constitués pour les communications à l'intérieur du RPD ne comprennent normalement pas plus de trois liaisons par satellite au total, l'élément international du circuit n'en comprenant à lui seul pas plus de deux.

7.2.3 L'utilisation de liaisons nationales ou internationales par satellite dans des communications entre ETTD du RMTP ou entre RMTP et RPD peut dégrader la qualité au point de la rendre inutilisable pour certains services de transmission de données. Les planificateurs de réseaux doivent en tenir compte pour la mise en place des RMTP numériques.

7.2.4 Le tableau 3/E.173 montre le nombre maximal de liaisons par satellite dans les différents éléments d'un circuit international établi entre deux ETTD-MT situés dans des pays différents.

TABLEAU 3/E.173

**Nombre maximal recommandé de liaisons par satellite  
pour les communications de données**

Elément national	Elément international	Elément national
0	2	1 (remarque 1)
0	1	2 (remarque 2)
1 (remarque 1)	2	0
1 (remarque 1)	1	1 (remarque 1)
1 (remarque 1)	0	2 (remarque 2)
2 (remarque 2)	1	0
2 (remarque 2)	0	1 (remarque 1)

*Remarque 1* – La liaison par satellite peut être utilisée dans le RMTP ou le RTPC/RNIS.

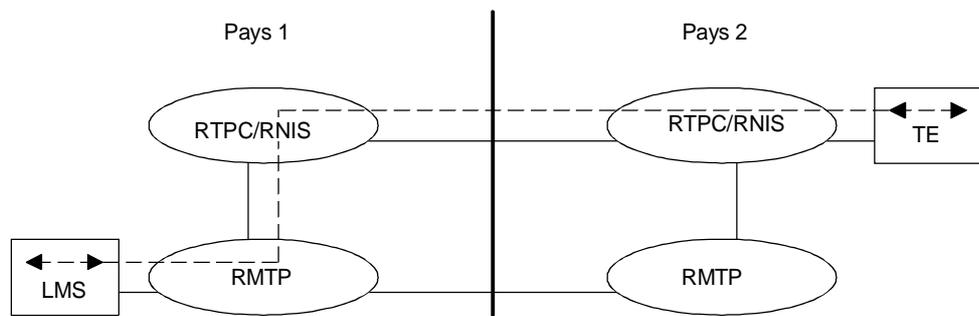
*Remarque 2* – Les liaisons par satellite peuvent être utilisées dans le RMTP et/ou dans le RTPC/RNIS.

## 8 Choix du trajet

Pour garantir le niveau de la qualité du service, on trouvera ci-après un ensemble de règles et de directives pour organiser l'interconnexion du RMTP avec d'autres réseaux et pour acheminer les communications.

### 8.1 Entre RMTP et RTPC/RNIS

8.1.1 Pour alléger le plus possible le fardeau administratif et opérationnel des centres de commutation internationaux des RTPC/RNIS et RMTP, l'acheminement des communications entre RMTP et RTPC/RNIS doit être tel que l'indique la figure 5/E.173.



T0201940-90

← - - → Trajet recommandé

Remarque – Les réglementations nationales peuvent limiter l'interconnexion directe entre RMTP.

FIGURE 5/E.173

**Acheminement des communications entre RMTP et RTPC/RNIS**

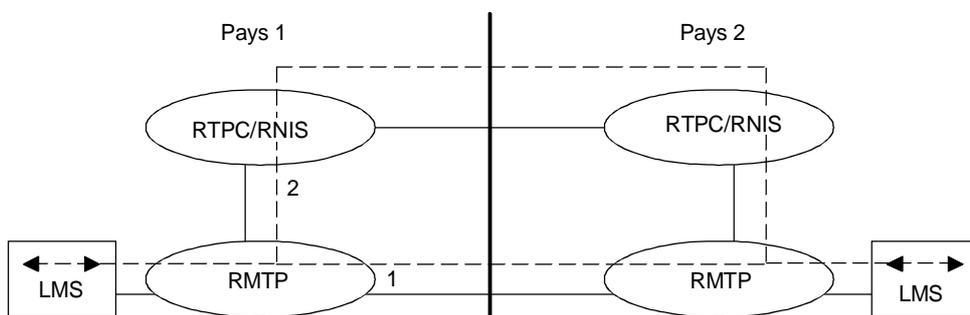
8.1.2 Les appels internationaux émanant d'un RTPC/RNIS à destination d'un RMTP d'un autre pays doivent rester dans le réseau fixe (RTPC/RNIS) aussi longtemps que possible. La connexion du RTPC/RNIS au RMTP doit avoir lieu dans le pays de destination.

8.1.3 L'acheminement international des communications entre RMTP et RTPC/RNIS est indépendant d'une interconnexion possible RMTP-RMTP.

8.2 *Entre RMTP via le RTPC/RNIS*

8.2.1 Quand la réglementation nationale autorise une interconnexion directe entre RMTP situés dans des pays différents, les exploitants de réseau peuvent passer des accords bilatéraux pour interconnecter leurs RMTP. Il convient d'évaluer les avantages et les inconvénients techniques, économiques et administratifs et ceux qui en résulteraient pour le trafic avant de proposer de telles interconnexions.

8.2.2 L'acheminement de communications vocales/audiofréquences internationales entre deux RMTP interconnectés doit être tel que l'indique la figure 6/E.173.



T0201950-90

← - - → Trajets d'acheminement possibles

Remarque 1 – Les réglementations nationales peuvent restreindre l'interconnexion directe entre RMTP.

Remarque 2 – 1 et 2 indiquent l'ordre de préférence dans le choix du trajet d'acheminement.

FIGURE 6/E.173

**Acheminement des communications entre RMTP**

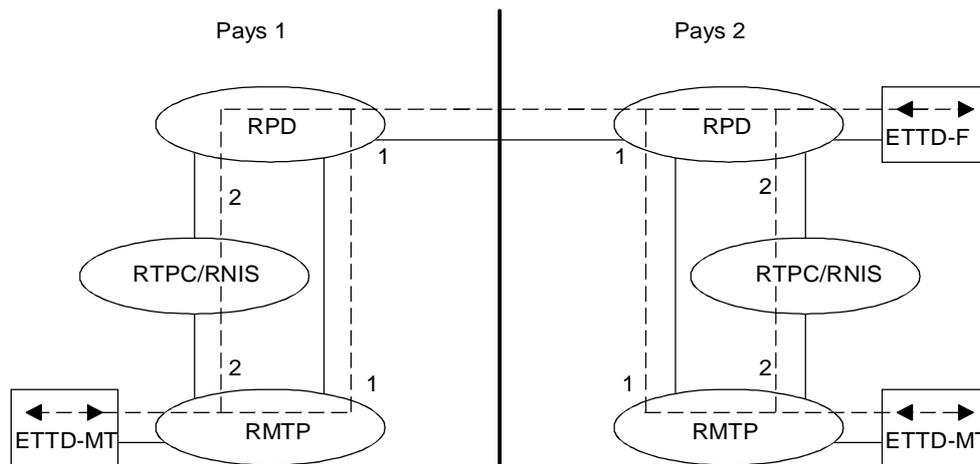
8.2.3 Quand les RMTP ne sont pas interconnectés, les communications vocales/audiofréquences doivent suivre le trajet 2 de la figure 6/E.173.

8.2.4 Quand le RMTP ne peut pas établir si la communication est destinée ou non à un RMTP dans le pays 2, la communication doit être acheminée par le trajet 2.

### 8.3 Via le RPD

8.3.1 Les usagers exigent souvent une plus grande qualité du service (par exemple, un moindre temps d'établissement des communications et de transfert des données) pour les communications de données que pour les communications vocales/ audiofréquences. Les niveaux de qualité pour les communications dans les réseaux publics pour données (RPD) sont définis dans les Recommandations X.130 et X.131 pour les services de données à commutation de circuits, et dans les Recommandations X.135, X.136 et X.137 pour les services de données à commutation par paquets. Certaines valeurs de qualité spécifiées pour les RPD se trouvent dans la même gamme que les valeurs correspondantes pour le RTPC/RNIS.

8.3.2 Pour éviter une dégradation inutile de la qualité, une communication de données entre deux ETDD-MT dans le RMTP, ou entre un ETDD-MT dans le RMTP et un ETDD-F dans le RPD, doit suivre un trajet au sein du RPD aussi longtemps que possible. L'acheminement international des communications doit donc être celui qu'indique la figure 7/E.173.



T0201960-90

← - → Trajets d'acheminement possibles

Remarque 1 – La méthode d'interconnexion entre RMTP et RPD relève de la compétence nationale.

Remarque 2 – 1 et 2 indiquent l'ordre de préférence si les deux types de liaisons existent.

FIGURE 7/E.173

### Acheminement des appels entre RMTP et RPD

8.3.3 L'acheminement des communications de données entre deux ETDD-MT, et entre un ETDD-MT et un ETDD-F, est indépendant des liaisons directes possibles de RMTP à RMTP ou de RTPC/RNIS à RTPC/RNIS.

## 9 Acheminement et limitation d'écho

On supprime l'écho électrique dans les RMTP numériques en utilisant des équipements terminaux à quatre fils. Aux points d'interconnexion entre le RMTP et le RTPC/RNIS, on peut considérer que le RMTP possède un demi-limiteur d'écho, et qu'il faut donc connecter l'autre demi-limiteur d'écho pour chaque appel entre le RMTP et le RTPC/RNIS.

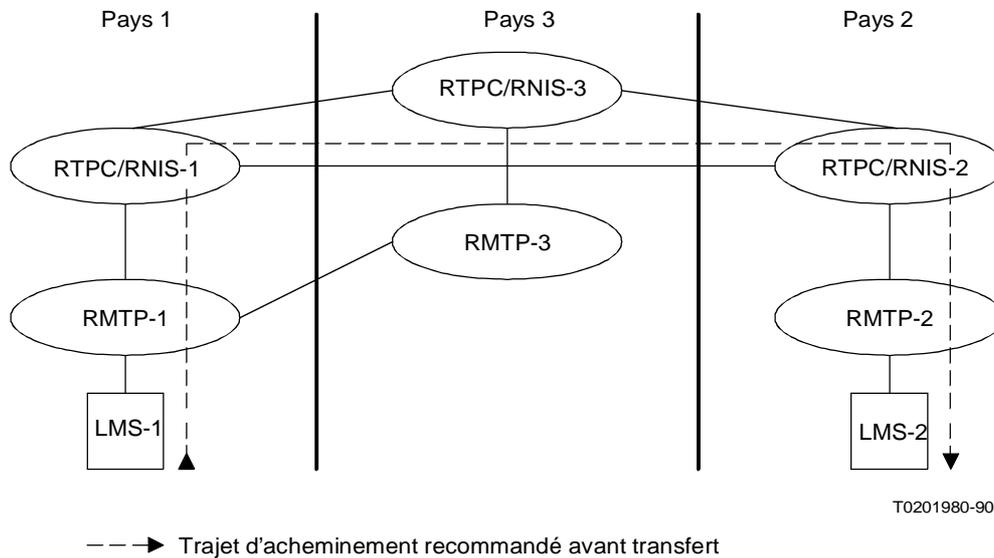
L'acheminement doit être réalisé de telle manière qu'une limitation d'écho appropriée soit assurée par le biais des dispositifs de signalisation et d'analyse.

## 10 Acheminement entre les réseaux après transfert international

On entend par transfert international la commutation d'un appel en cours d'acheminement entre les stations de base des RMTP dans des pays différents. Les procédures de transfert sont décrites dans la Recommandation Q.1005 du CCITT.

### 10.1 Entre RMTP et RTPC/RNIS

10.1.1 La question de l'acheminement des appels après transfert au sein d'un même RMTP national relève de la compétence nationale. Le présent paragraphe traite de l'acheminement entre des RMTP situés dans des pays différents après un transfert international. La figure 8/E.173 montre le trajet d'acheminement entre deux stations mobiles terrestres situées dans des pays différents avant le transfert.



Remarque – La réglementation nationale peut restreindre les interconnexions directes entre les RMTP.

FIGURE 8/E.173

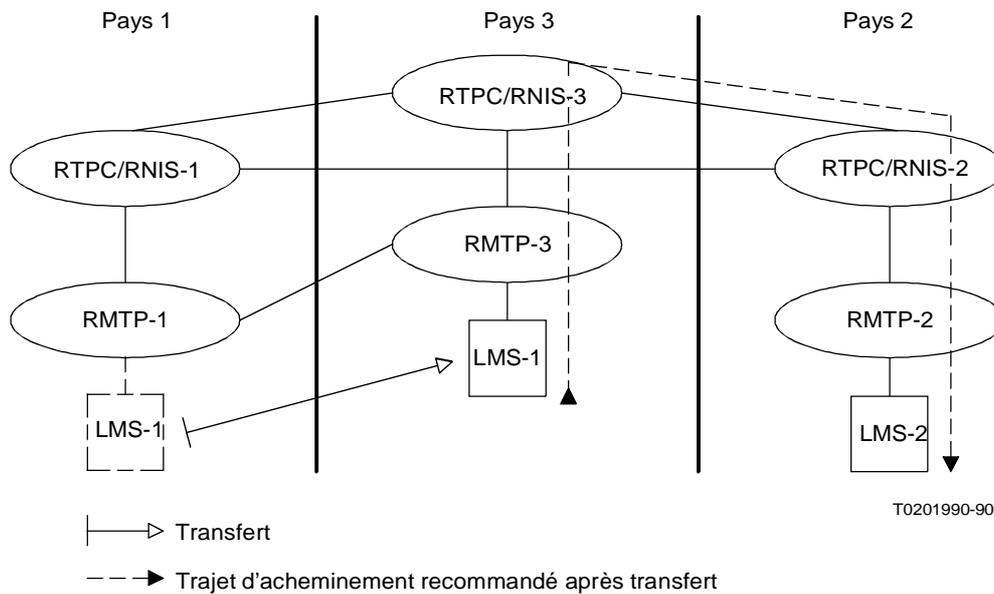
### Acheminement des appels entre RMTP avant transfert international

10.1.2 Le MSC de supervision (MSC-A) est le MSC qui établit le premier la connexion radioélectrique vers ou à partir d'une station mobile terrestre. C'est également ce MSC qui supervisera la communication pendant toute sa durée lorsque celle-ci est transmise à un autre MSC dans un autre RMTP. Comme on peut le voir sur la figure 9/E.173, ceci signifie que, après transfert au RMTP-3, le seul trajet possible pour cet appel est le suivant:

LMS1 → RMTP3 → RMTP1 → RTPC/RNIS1 → RTPC/RNIS2 → RMTP2 → LMS2

Ce trajet peut contenir trois éléments nationaux et doit donc, aux termes du § 5.1.2, être évité. Le MSC de supervision dans le RMTP-1 devant être inclus dans le trajet après transfert, il n'est plus possible d'éviter le RMTP1, ce qui peut dégrader la qualité de service de la communication au point que celle-ci soit considérée comme perdue.

10.1.3 L'acheminement des appels entre RMTP après transfert international, suivant le schéma illustré par la figure 9/E.173, constitue un objectif à long terme. Ce point nécessite un complément d'étude.



*Remarque* – Les réglementations nationales peuvent restreindre les interconnexions entre les RMTP.

FIGURE 9/E.173

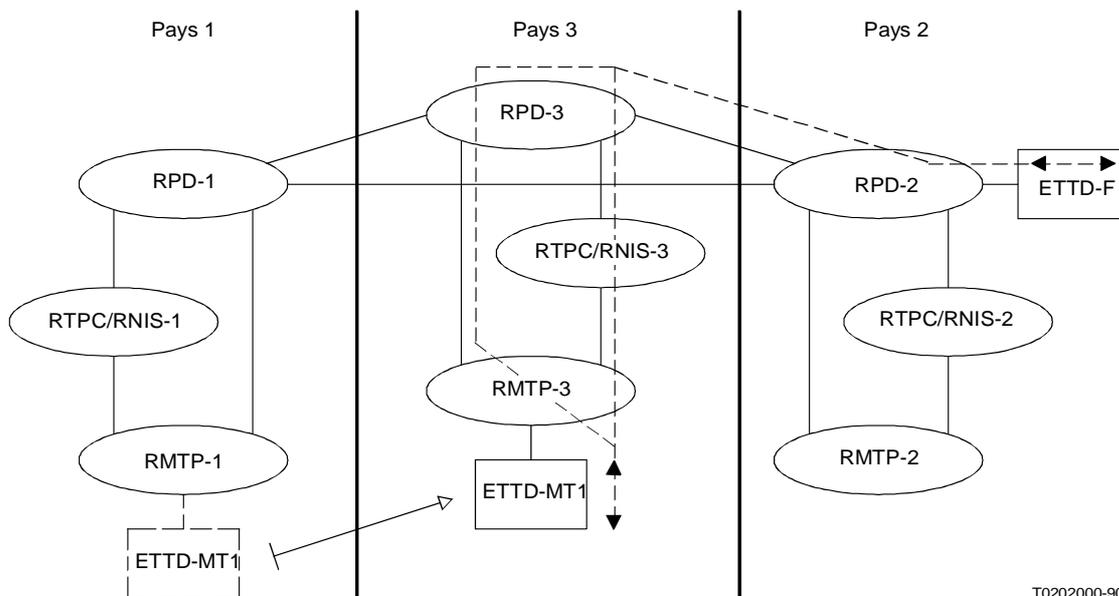
**Acheminement des appels entre les RMTP après transfert international**

10.2 *Entre le RMTP et le RPD*

10.2.1 La question de l'acheminement dans un RMTP après transfert national relève de la compétence nationale. Il a été recommandé plus haut (voir le § 8.3.2) que les communications internationales entre RMTP et RPD suivent un trajet au sein du RPD le plus longtemps possible. Les voies d'acheminement possibles entre RMTP et RPD avant transfert international sont indiquées sur la figure 7/E.173.

10.2.2 Les commentaires du § 10.1.2 relatifs au MSC de supervision, sont également valables pour les appels entre RMTP et RPD.

10.2.3 L'acheminement des appels entre RMTP et RPD après transfert international, suivant le schéma illustré par la figure 10/E.173, constitue un objectif à long terme et fera l'objet d'une étude ultérieure.



T0202000-90

—▶ Transfert

◄---▶ Trajets d'acheminement possibles après transfert

Remarque 1 – La méthode d'interconnexion du RMTP et du RPD doit être décidée au niveau national.

Remarque 2 – Une interconnexion directe entre le RPD et le RMTP ne devrait pas influencer sur les termes de l'abonnement de l'ETTD-MT.

FIGURE 10/E.173

**Acheminement des appels entre RMTP et RPD après transfert international**

10.2.4 L'acheminement des appels entre RMTP et RPD après transfert international doit être indépendant des connexions internationales possibles de RMTP à RMTP ou de RTPC/RNIS à RTPC/RNIS.

**11 Acheminement des appels d'urgence**

Les appels d'urgence aboutissent aujourd'hui dans le RTPC et aboutiront à l'avenir dans le RTPC/RNIS. Les abonnés mobiles terrestres étant souvent les premiers témoins d'accidents, il est important de disposer d'un accès efficace aux centres de secours appropriés. Les appels de secours lancés par des stations mobiles terrestres doivent emprunter le trajet le plus direct vers les centres de secours dans le RTPC/RNIS.

Remarque – L'acheminement des appels d'urgence relève certes de la compétence nationale, mais le développement des réseaux mobiles terrestres publics (RMTP) dans un nombre croissant de pays rend souhaitable la normalisation des procédures d'urgence appliquées dans les différentes parties du monde. Les pays européens de la CEPT ont décidé d'introduire dans toute l'Europe le numéro d'urgence «112» d'ici à 1995.

**12 Historique de la Recommandation**

La présente Recommandation a été publiée pour la première fois en 1991.